

86

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47975

21 - Enseignement 2nd degré

Aménagement de la cour du collège Jacques Prévert à Romillé - Attribution des marchés de travaux

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014 relative à la restructuration du collège ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 décembre 2014, 23 février et 7 décembre 2015, 4 avril 2016, 30 janvier 2017, 16 juillet 2018, 23 juillet 2021, 5 décembre 2022 ;

Exposé :

La mission de maîtrise d'oeuvre concernant la restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé a été confiée, par marché n° 2015-1013 notifié le 5 janvier 2016, à l'équipe de maîtrise d'oeuvre MABIRE REICH (architecte mandataire) - SIGMA - CMB - AREA - ACOUSTIBEL - CONCEPTIC ART - AIA Management.

Des études complémentaires, objet des avenants 4 et 5 au contrat de maîtrise d'œuvre, ont été demandées pour repenser l'aménagement de la cour de récréation.

En effet, les prestations de travaux initiales liées à la restructuration de l'établissement prévoyaient de mettre en place un revêtement en enrobé sur toute la surface de la cour avec le traçage d'une aire de sport. Cet aménagement très minéral sans distinguer les espaces de jeux laisse peu de place aux espaces verts et ne favorise pas un partage de la cour pour tous collégiens et toutes les collégiennes.

Dans cet objectif, l'aménagement paysager prévoit de végétaliser les 2 espaces distincts de la cour, l'un dit "calme" et l'autre "actif", notamment avec des essences locales pour créer des lieux d'espace naturel. Par ailleurs, des matériaux biosourcés seront utilisés en priorité.

L'estimation des travaux lors du lancement de la consultation est de 369 000 € HT, soit 442 800 € TTC (valeur novembre 2022).

Une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour du collège a été lancée le 3 mars dernier, sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert composée de 3 lots.

Lors de sa réunion du 23 mai 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation du marché figurant en annexe.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour les montants figurant en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231454

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation